

# **AVIS** **D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

## **COMMUNE DE VOREPPE**

### **Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) Transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

**Par arrêté n°2013-0681 du 14 octobre 2013, le Maire de VOREPPE a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision du POS et sa transformation en PLU pour une durée de trente trois jours à compter du lundi 4 novembre 2013.**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a permis de définir les orientations générales et d'affirmer le projet municipal au travers de quatre grands objectifs :

- Valoriser la structure naturelle, paysagère et agricole du territoire pour améliorer le cadre de vie
- Mettre en œuvre le développement résidentiel et économique en alliant mixité sociale, fonctionnelle et formelle
- Donner corps au centre élargi, et organiser le linéaire urbain
- Connecter les polarités internes à la commune tout en gérant les flux

Les enjeux principaux du PLU sont donc notamment :

- De permettre un parcours résidentiel notamment en favorisant la diversification de l'offre résidentielle et sociale.
- De préserver le cadre de vie des Voreppins et les espaces naturels et agricoles qui assurent aujourd'hui un développement harmonieux et équilibré du territoire et d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation foncière.
- De développer les synergies autour de l'emploi, apporter une réponse au besoin artisanal, conforter le commerce Voreppin,
- Le tout en cohérence avec la dimension « transports / déplacement » qui a été au cœur de cette réflexion.

**Au terme de l'enquête publique et après que le commissaire enquêteur ait rendu son rapport et ses conclusions, le projet de PLU, éventuellement modifié ou complété, sera soumis à l'approbation du conseil municipal de la commune de Voreppe.**

Monsieur Pierre BLANCHARD, Lieutenant Colonel du service de santé des armées en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et M. Henry DEBARNOT, Ingénieur de l'École des mines en retraite, en qualité de commissaire enquêteur suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, le commissaire enquêteur suppléant remplacera le titulaire et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

**Le public pourra consulter l'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique à l'hôtel de ville de Voreppe, pendant trente-trois jours consécutifs, du lundi 4 novembre 2013 au vendredi 6 décembre 2013 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que le samedi 30 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures.**

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur sera déposé à l'hôtel de ville de Voreppe. **Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser au commissaire enquêteur par écrit à l'adresse postale suivante : « Monsieur le commissaire enquêteur, Commune de Voreppe, 1 Place Charles de Gaulle - BP 147 - 38343 Voreppe Cedex » ; aucune observation ne sera transmise par courriel.**

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, à l'hôtel de ville les :**

- **Mardi 12 novembre 2013 de 16 heures à 19 heures**
- **Vendredi 22 novembre 2013 de 8 heures 30 à 12 heures**
- **Samedi 30 novembre 2013 de 9 heures à 12 heures**
- **Vendredi 6 décembre 2013 de 13 heures 30 à 17 heures**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire qui disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre au maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.**

Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le Maire à Monsieur le Préfet du département de l'Isère et Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

**Dès réception, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à l'hôtel de ville pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture.**

Des informations sur le projet soumis à enquête publique peuvent être demandées auprès de M. Jean DUCHAMP, maire de Voreppe, responsable du projet ainsi qu'auprès du service urbanisme foncier de la commune.

**L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet de la commune de Voreppe à l'adresse suivante : <http://www.voreppe.fr/>. Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la commune.**